

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDOGNE (PUY DE DOME)**

SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2009

Convocation du 16 Novembre 2009

L'an deux mil neuf, le vingt novembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LANDOGNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume DELEUZE, Maire.

Nombre de membres :	Afférents au Conseil Municipal : 11	Pour : 6
	En exercice : 11	Contre : 0
	Qui ont pris part à la délibération : 6	Abstention : 0

Présents : DELEUZE Guillaume, COLLANGE Claude, MARCHEIX Jean-Michel, THOMAS Jean-Marc ROFFET Eric, PIGEON André, et BEAUBIER Eric.

Absents : ISACCO Jean-Luc, NEME Paul, CAMBOURIEU Christine, PAROT Cédric.

Monsieur Jean-Marc THOMAS a été élu secrétaire.

Monsieur Jean-Michel MARCHEIX, Agent de la DDE, s'étant retiré de la salle des délibérations.

OBJET : DEMANDE DE CONCOURS A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT DU PDD POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (A.T.E.S.A.T.).

Vu le décret n°2002-1205 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré :

☞ **SOLLICITE** la Direction Départementale de l'Equipelement et de l'Agriculture du Puy-de-Dôme devenant Direction Départementale des Territoires (DDT) à compter du 1^{er} janvier 2010, pour assurer une mission d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) à compter du 1^{er} janvier 2010.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à préparer, en concertation avec la DDEA (DDT au 1^{er} janvier 2010), un projet de convention d'ATESAT sur la base des missions retenues, les modalités de leur mise en œuvre et la rémunération des dites missions.

☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et à prendre toute décision concernant son exécution ou son règlement.

Le Conseil municipal sera informé des décisions prises.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme,

En Mairie, le 20 novembre 2009

Le Maire,

 

Guillaume DELEUZE